

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.02.2017

Une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 11.01.2017. Le quorum de présences nécessaire n'ayant pas été réuni, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, avec le même ordre du jour, a été convoquée ce 01.02.2017. Elle a pu délibérer valablement et a approuvé les points principaux suivants :

1. Nouvelle autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social

Proposition de remplacer l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 06.01.2016 par une nouvelle autorisation, valable cinq ans à compter de la publication de la décision, d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximal de :

- a) Un milliard cent vingt-sept millions EUR (1 127 000 000 EUR) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces avec possibilité d'exercice du droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société ;
- b) Deux cent vingt-cinq millions EUR (225 000 000 EUR) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées au point a) ci-dessus

étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé au-delà d'un milliard cent vingt-sept millions d'euros (1 127 000 000 EUR) au total, pendant la période de cinq ans à compter de la publication de la décision.

2. Modification aux statuts de l'article 6.2

Proposition d'apporter aux statuts la modification de l'article 6.2 concernant le capital autorisé.

3. Approbation de clauses de changement de contrôle

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 11.05.2016 et la date de l'Assemblée, conformément à l'Article 556 du Code des sociétés, et de charger le Conseil d'Administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit Article.

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 01.02.2017, 17:40 CET

Pour tout renseignement:

Danielle Scherens

Corporate Communication Officer

Tel.: +32 2 373 00 17

dscherens@cofinimmo.be

Ellen Grauls

Head of External Communication &

Investor Relations

Tel.: +32 2 373 94 21

egrauls@cofinimmo.be

A propos de Cofinimmo

Fondée en 1983, Cofinimmo est aujourd'hui la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location et un important acteur sur le marché européen.

La société possède un portefeuille diversifié, implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, d'une valeur de plus de 3,3 milliards EUR, représentant une superficie totale de près de 1 800 000 m². Attentive aux tendances démographiques, ses principaux secteurs d'activité sont l'immobilier de santé (44 %), les bureaux (39 %) et de réseaux de distribution (16 %). Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe de plus de 130 personnes à Bruxelles.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers, le régulateur belge.

Au 31.12.2016, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à 2,3 milliards EUR. La société applique des politiques d'investissement qui cherchent à offrir un rendement en dividende élevé et une protection du capital sur le long terme, et s'adressent à des investisseurs institutionnels et particuliers.

www.cofinimmo.com

Suivez nous sur:

